



Date de dépôt : 29 mai 2024

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Skender Salihi : Quelles sont les exigences en matière de permis de travail pour les ASP, à Genève ?

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Je me permets de vous contacter en tant que membre du Grand Conseil, à Genève, concernant une question importante relative aux conditions d'engagement des agents/agentes de sécurité publique armés (ASP).

J'ai récemment été informé du fait que certaines personnes qui travaillent dans ce domaine pourraient ne pas remplir les conditions requises en matière de nationalité ou de permis de travail.

A cet égard, je souhaiterais obtenir un éclaircissement sur les conditions spécifiques d'engagement des ASP, à Genève, notamment en ce qui concerne les types de permis de travail autorisés.

Dès lors, je vous remercie d'avance des réponses que vous apporterez aux questions suivantes.

- ***Quels sont les critères précis en matière de nationalité ou de permis de travail que les ASP doivent remplir pour être employés légalement à Genève ?***
- ***Est-il possible pour des personnes détenant un permis G de travailler en tant qu'ASP, à Genève, ou existe-t-il des restrictions spécifiques à ce sujet ?***

- ***Quelles sont les mesures prises par les autorités compétentes pour garantir que les ASP recrutés respectent les exigences légales en matière de permis de travail et de nationalité ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Quels sont les critères précis en matière de nationalité ou de permis de travail que les ASP doivent remplir pour être employés légalement à Genève ?***

Pour être employé comme agente ou agent de sécurité publique (ASP) au sein de l'Etat de Genève, les critères suivants en matière de nationalité doivent être remplis pour faire acte de candidature, à savoir : avoir la nationalité suisse ou être en possession d'un permis C.

Ces critères sont détaillés sur le site devenez.ge.ch.

- ***Est-il possible pour des personnes détenant un permis G de travailler en tant qu'ASP, à Genève, ou existe-t-il des restrictions spécifiques à ce sujet ?***

En règle générale, il est possible pour des personnes détenant un permis G de travailler en tant que fonctionnaire au sein de l'Etat de Genève, sachant qu'un permis G est un permis de frontalier, accordé aux travailleuses et travailleurs qui résident en France et travaillent en Suisse.

S'agissant des ASP, initialement suisses ou titulaires d'un permis C, il y a quelques raisons qui génèrent des exceptions, comme les déménagements en France voisine, qui imposent un changement de permis en cours d'emploi pour maintenir l'employabilité des fonctionnaires.

Par exemple, s'agissant des 152 ASP armés affectés à la sécurité diplomatique, il a été observé que 18 fonctionnaires ne sont pas de nationalité suisse. Parmi ces 18 personnes, 14 possèdent un permis C et 4 un permis G. Ces 4 permis G sont principalement dus à des déménagements en France voisine en cours d'emploi, alors qu'ils répondaient pleinement aux critères d'engagement en vigueur au moment de la signature du contrat de travail. Un ASP de la brigade de sécurité et des audiences (BSA) est également au bénéfice d'un permis G. Il a été engagé en 2010 par la police cantonale, puis transféré à la BSA en 2016.

- ***Quelles sont les mesures prises par les autorités compétentes pour garantir que les ASP recrutés respectent les exigences légales en matière de permis de travail et de nationalité ?***

Les mesures prises pour garantir que les ASP recrutés respectent les exigences légales incluent le processus de contrôle strict dans le cadre du recrutement effectué par le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS). Dès lors, les candidates et candidats doivent satisfaire aux critères d'engagement établis par la police cantonale genevoise pour être engagés. Ces critères sont précisément vérifiés lors du processus de recrutement et avant la signature d'un contrat de travail.

Ainsi, dans un passé récent, plusieurs candidats ont dû attendre l'obtention d'un permis C ou de la nationalité suisse pour être engagés en qualité d'ASP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS